

Sujet: Tr: [INTERNET]

De : "LAPERRIERE Denis (ADS 2007) - DDT 73/SPAT/ADS" <denis.laperriere@savoie.gouv.fr>

Date : Thu, 09 Jan 2014 07:12:39 +0100

Pour : ROBIN Jean-Louis - DDT 73/UTB <jean-louis.robin@savoie.gouv.fr>

LAPERRIERE Denis
Administrateur départemental ADS2007
Fiscaliste de l'urbanisme
DDT 73/SPAT/ADS
04-79-71-74-78
denis.laperriere@savoie.gouv.fr

OAP 3 et 4

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET]

Date :Wed, 8 Jan 2014 15:09:56 +0000

De : > Urbanisme (par Internet) <urbanisme@brison-st-innocent.fr>

Répondre à :Urbanisme <urbanisme@brison-st-innocent.fr>

Pour :denis.laperriere@savoie.gouv.fr <denis.laperriere@savoie.gouv.fr>

Cordialement,

Mairie de Brison Saint Innocent

Attention : nouvelle adresse mail au 1^{er} juillet 2013



Laure GOULLARD
Responsable marchés publics et urbanisme
Ligne directe : 04 79 54 33 35
Mail : urbanisme@brison-st-innocent.fr
Retrouvez nous sur www.brison-st-innocent.fr

Et les réseaux sociaux :  



Afin de contribuer au respect de l'environnement,
merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

08.01.14(2).pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

OAP n° 3 « Camping Nord et Chemin du Lac Sud »



Etat des lieux : le site

Ce secteur de 2.18 hectares est situé entre le chemin des Berthets et le Chemin du Lac.

Il est constitué de deux entités : le camping Nord (sous-secteur 1) et un champ le long du Chemin du Lac (sous-secteur 2).

Le terrain a une pente d'environ 20% dans le sens Est/Ouest.

Camping Nord et chemin du lac Sud

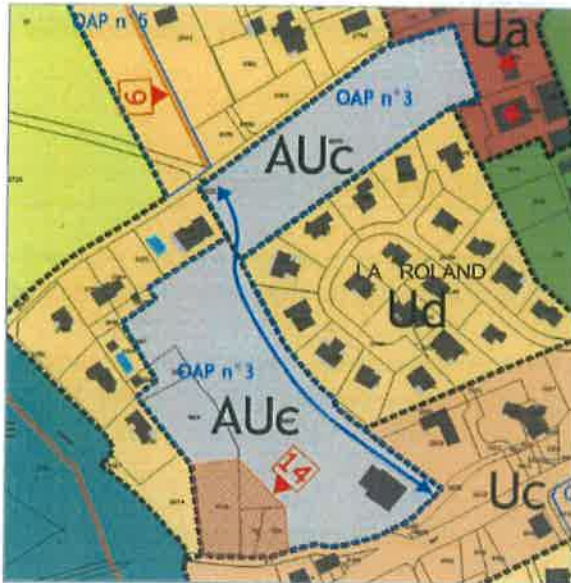
Objectifs

- > Proposer une densification en lien avec le centre-village.
- > Renforcer les liaisons en créant un lien entre le Chemin du Lac et le Chemin des Berthet.
- > Privilégier les constructions basses pour préserver les vues sur le Lac du Bourget.



Vue du Chemin des Berthets

Règlement applicable



Équipement du secteur :

Alimentation en eau potable : suffisant

Assainissement : suffisant








Électricité : suffisant

Le règlement applicable est celui de la zone AUc.

Extrait du plan de zonage
camping Nord et chemin du lac Sud

PARTI D'AMENAGEMENT



-  Périmètre de l'OAP
-  Périmètre d'implantation des constructions
-  Principe de voirie d'accès
-  Cheminement doux
-  Vues à ménager
-  Arbres à préserver
-  Bassin de gestion des eaux pluviales

CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble sur chacun des sous-secteurs identifiés.

Densité	25 logements par hectare (environ 37 logements au camping Nord et 18 logements au Chemin du lac Sud).
Forme urbaine préférentielle	Logements de type intermédiaires (superposition de logement avec accès privatif et un jardin ou une terrasse) et /ou petits collectifs ne dépassant pas le R+1+attique.
Mixité sociale	30% de logements locatifs sociaux. Favoriser la mise en place de logements en accession sociale.
Paysage	Création d'une zone de gestion des eaux pluviales au Sud-ouest du terrain à intégrer dans l'aménagement paysager du site. Préserver les arbres identifiés. Sous-secteur n°1 : favoriser l'implantation des constructions en amont du tènement. Sous-secteur n°2 : préserver au mieux le mur situé le long du Chemin du Lac.
Mobilité douce	Création d'une liaison piétonne reliant le Chemin des Berthets au Chemin du Lac.
Accès	Création d'un bouclage routier entre le Chemin des Berthets et le Chemin du Lac.

OAP n° 4 Chez les Mantel >>



Etat des lieux : le site

Ce secteur de 0.73 hectares est situé entre Saint-Innocent et Grésine, dans un tissu urbain distendu composé de maisons individuelles.

Il a actuellement une vocation de pré, il est longé au nord par le Chemin de la Faucille, et à l'Est par le Chemin de la Croix Sollière.

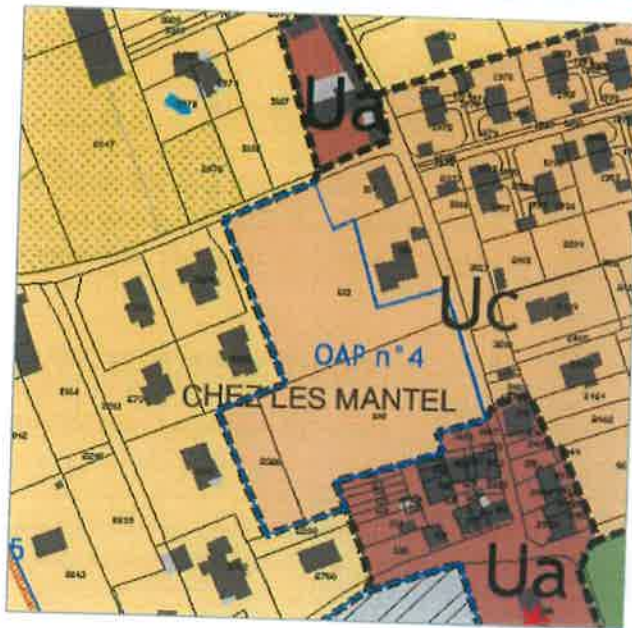
Objectifs

- > Optimiser l'urbanisation de cette dent creuse dans un tissu urbain distendu.
- > Privilégier les constructions basses pour préserver les vues sur le lac et s'insérer au mieux dans le tissu urbain environnant.



Vue du chemin de la Faucille.

Règlement applicable



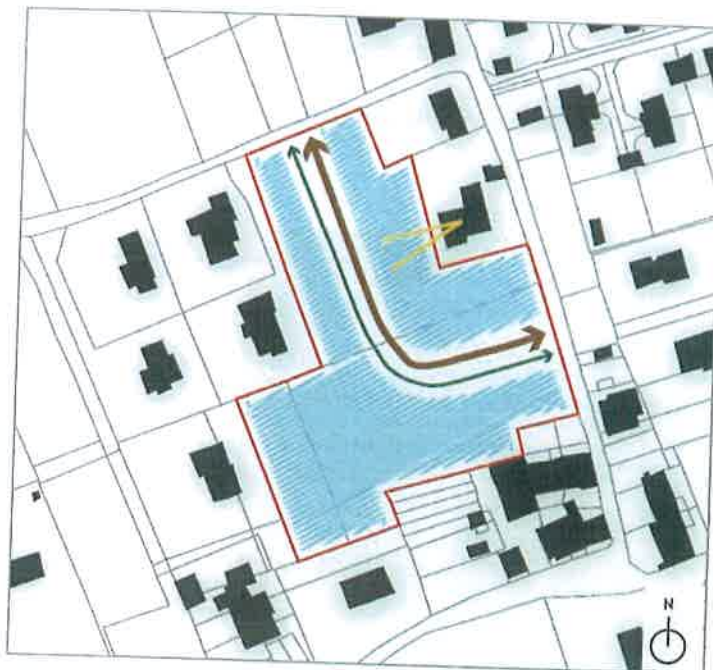
Équipement du secteur :
Alimentation en eau potable : suffisant
Assainissement : suffisant
Électricité : suffisant

Le règlement applicable est celui de la zone Uc.

Extrait du plan de zonage

Chez les Mantel

PARTI D'AMENAGEMENT



- Périmètre de l'OAP
- ▨ Périmètre d'implantation des constructions
- ↔ Principe de voirie d'accès
- Cheminement doux
- ↘ Vues à ménager

CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANSATION

Mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble

Densité	20 logements par hectare (environ 15 logements).
Forme urbaine préférentielle	Habitat individuel groupé.
Mobilité douce	Développer une liaison douce entre le Chemin de la Croix Sollière et le Chemin de la Faucille.
Paysage	Ménager les vues sur le Lac des constructions environnantes.
Accès	Permettre un bouclage routier entre le Chemin de la Croix Sollière et le Chemin de la Faucille.

